



VILLE DE GOUESNAC'H
DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mars, à onze heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOUESNAC'H, s'est réuni à la salle Vire-Court sous la présidence de Madame Séverine COSQUÉRIC, Maire

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Séverine **COSQUERIC**, Marie-Thérèse **BOUDÉHEN**, Sophie **BOURDIOL**, Corinne **POUPEAU**, Béatrice **NEDELEC**, Caroline **ALLUSSON**, Mélinda **BOURBIGOT**, Maria **HEMON**, Estelle **DUBOIS-SINIC**, Messieurs Hervé **TALEC**, Patrick **MALAVIALE**, Philippe **LE JOLLEC**, Jérôme **PATIER**, Pierre-Yves **GUILLERMOU**, Rodolphe **LUSVEN**, Adrien **DE TONQUEDEC**, William **CALVEZ**, Jean-Pierre **MARC**, Georges **RAGNEAUX**,

POUVOIRS : ont donné pouvoir : Philippe **YEUCH** à Séverine **COSQUERIC**, Céline **LEMOINE** à Marie-Thérèse **BOUDÉHEN**, Maryline **STRAPPAZZON** à Mélinda **BOURBIGOT**, Julie **COSSEC** à Jean-Pierre **MARC**,

Secrétaire de séance : Madame Corinne **POUPEAU**

Nombre de membres en exercice : 23
PRESENTS A LA SEANCE : 19
DATE DE LA CONVOCATION : 24 MARS 2026
DATE D'AFFICHAGE : 24 MARS 2026

ORDRE DU JOUR :

- 1) Modification du règlement intérieur du conseil municipal
- 2) Election des membres des commissions communales
- 3) Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres – Commission Marchés Publics
- 4) Mise en place d'une ligne de trésorerie
- Délégations de Mme la Maire aux adjoints et aux conseillers délégués
- Informations aux élus : protection fonctionnelle accordée à M. Jean-Pierre **MARC**.

Jean-Pierre **MARC** souhaite savoir s'il sera toujours possible d'avoir une note de synthèse avec les convocations aux conseils municipaux, même si cela n'est pas une obligation réglementaire.
Mme la Maire confirme que cela sera fait pour la prochaine fois, délai trop court pour cette fois-ci.

DCM n°8/2026 Modification du règlement intérieur du conseil municipal de Gouesnac'h (document joint)

Vu l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités territoriales, les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus doivent adopter leur règlement intérieur dans un délai de six mois suivant leur installation,

Entendu le rapport de Madame la Maire,

Les modifications portent sur :

- a) Article 5 : « Le nombre de questions orales est limité à **3** (au lieu de 1) par conseiller municipal et par séance. »
- b) Article 27 a : « Les commissions permanentes sont les suivantes :
 - Finances, **économie**, ressources humaines, affaires générales : **13** (au lieu de 11) membres
 - **Bâtiments**, travaux, **voirie, sécurité routière**, environnement, urbanisme, **vie rurale** : **13** (au lieu de 10) membres

- Enfance, jeunesse, affaires scolaires, social, vie associative, sports, animations, culture : 13 membres »

c) Article 30 : « L'espace d'expression réservé aux conseillers n'appartenant pas à la majorité est fixé à (1800 signes à raison de : supprimé) 300 signes par élu (titre de la liste et coordonnées exclues). »

Le nombre de participants de chacune des 3 commissions permanentes ci-dessus est fixé à 13.

Estelle DUBOIS-SINIC demande pourquoi l'article 30 est modifié.

Mme la Maire précise que l'espace n'a pas été réduit. Cela faisait 1800 signes pour un groupe de 6. On garde 300 signes par élu, pour que ce soit plus simple à lire.

Jean-Pierre MARC : cela aurait été bien de le voir en commission, car on a 6 mois pour le modifier. Vous avez parlé du quart d'heure citoyen dans votre programme. Il devrait être dedans.

2ème chose : qu'est-il advenu du film de la séance de la semaine dernière ?

William CALVEZ : séance filmée par une citoyenne de la commune et pas par les services municipaux. La nouvelle page Facebook ne peut pas faire de live avant 60 jours d'existence. Les bribes de conseil enregistrées ne sont pas exploitables.

Mme la Maire : vous n'avez pas donné l'accès au Facebook de la mairie

Jean-Pierre MARC : non c'était mon Facebook personnel.

Après en avoir délibéré,

*Le conseil municipal,
Avec 21 voix POUR et 2 CONTRE (Jean-Pierre MARC et son pouvoir)*

Décide d'adopter le nouveau règlement intérieur tenant compte de ces modifications.

Il est précisé que chaque élu recevra un exemplaire du règlement intérieur après validation par le conseil municipal.

DCM N°9/2026 OBJET : ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

Vu l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 5212.1, L 5212.2, L 5212.4 et L5212.7 du code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur du conseil municipal modifié ce jour, fixant le nombre de membres par commission,

Entendu le rapport de Mme La Maire,

Georges RAGNEAUX : entretien des monuments Historiques dans quelle commission ?

Mme la Maire : dans la commission Bâtiments, Travaux.

Estelle DUBOIS-SINIC souhaite proposer d'inviter un professionnel compétent pour les dossiers traités, ainsi qu'un président d'association ou un référent quartier afin de représenter les citoyens de Gouesnac'h à ces commissions.

Le Conseil Municipal décide ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil Municipal décide procéder à la composition des commissions comme ceci :

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION ENFANCE, JEUNESSE, AFFAIRES SCOLAIRES, SOCIAL, VIE ASSOCIATIVE, SPORTS, ANIMATIONS, CULTURE
--

Vu le règlement intérieur, qui fixe à 13 le nombre des membres,

**Madame Séverine COSQUERIC
Madame Marie-Thérèse BOUDEHEN**

**Madame Sophie BOURDIOL
Monsieur Patrick MALAVIALE
Madame Maryline STRAPPAZZON
Madame Corinne POUPEAU
Monsieur Pierre-Yves GUILLERMOU
Madame Béatrice NEDELEC
Madame Caroline ALLUSSON
Madame Mélinda BOURBIGOT
Madame Maria HEMON
Madame Julie COSSEC
Monsieur Georges RAGNEAUX**

***ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION FINANCES, ECONOMIE, RESSOURCES HUMAINES,
AFFAIRES GENERALES***

Vu le règlement intérieur, qui fixe à 13 le nombre des membres,

**Madame Séverine COSQUERIC
Madame Marie-Thérèse BOUDEHEN
Monsieur Hervé TALEC
Madame Sophie BOURDIOL
Monsieur Philippe YEUCH
Madame Céline LEMOINE
Monsieur Patrick MALAVIALE
Monsieur Jérôme PATIER
Monsieur Pierre-Yves GUILLERMOU
Monsieur Adrien DE TONQUEDEC
Monsieur William CALVEZ
Jean-Pierre MARC
Estelle DUBOIS-SINIC**

***ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION BATIMENTS, TRAVAUX, VOIRIE, SECURITE
ROUTIERE, ENVIRONNEMENT, URBANISME, VIE RURALE***

Vu le règlement intérieur, qui fixe à 13 le nombre des membres,

**Madame Séverine COSQUERIC
Monsieur Hervé TALEC
Monsieur Philippe YEUCH
Madame Céline LEMOINE
Monsieur Patrick MALAVIALE
Monsieur Philippe LE JOLLEC
Monsieur Jérôme PATIER
Monsieur Pierre-Yves GUILLERMOU
Monsieur Rodolphe LUSVEN
Madame Caroline ALLUSSON
Madame Mélinda BOURBIGOT
Jean-Pierre MARC (1^{ère} partie du mandat et Julie COSSEC pour la 2^{nde})
Estelle DUBOIS-SINIC**

Après en avoir délibéré,

***LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE DES PRESENTS PLUS LES POUVOIRS***

Décide d'élire les membres des commissions ci-dessus.

Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales, l'article L 1411-5,

La commission d'appel d'offres est obligatoire pour l'attribution des marchés publics ayant atteint le seuil de la procédure formalisée.

La commission d'appel d'offres, pour les communes de moins de 3 500 habitants, est composée du maire ou son représentant, président, trois membres titulaires du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste (voix délibératives - En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.) et trois membres suppléants élus dans les mêmes conditions.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Sont convoqués et peuvent participer aux réunions de la commission d'appel d'offres : (voix consultatives - leurs avis sont, sur leur demande, consignés au procès-verbal.)

*Le comptable public ;

*Un représentant du directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

*Un représentant du service technique compétent pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours d'un tel service ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'Etat ;

Des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres ;

Les convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres doivent avoir été adressées à ses membres au moins cinq jours francs avant la date prévue pour la réunion.

Le quorum est atteint lorsque la moitié plus un des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission d'appel d'offres est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

La commission d'appel d'offres dresse procès-verbal de ses réunions. Tous les membres de la commission peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal.

Entendu le rapport de Mme La Maire,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE DES PRESENTS PLUS LES POUVOIRS

- **Décide ne pas procéder au scrutin secret.**
- **Décide d'élire les membres de la commission ci-dessous :**

Présidente :
Madame Séverine COSQUERIC

Titulaires : 3
M. Hervé TALEC
M. Philippe LE JOLLEC
Mme Mélinda BOURBIGOT

Suppléants : 3
M. Philippe YEUCH
Mme Céline LEMOINE
Mme Estelle DUBOIS-SINIC

DCM N° 11/2026 OBJET : LIGNE DE TRESORERIE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-1,
Vu la délibération prise par le conseil municipal le 21 mars 2026 accordant des délégations à Madame la Maire,

Considérant la situation financière actuelle qui ne permet pas d'honorer le volume de factures en instance,

Considérant la proposition du Crédit Agricole du Finistère dont les conditions sont les suivantes :

Montant :	400 000 euros
Durée :	12 mois, du 01/04/2026 au 31/03/2027
Tirage :	pas de minimum imposé
Commission d'engagement :	0,15 % l'an, soit 600 euros l'an
Frais de dossier :	néant
Taux d'intérêt annuel variable :	index de référence + marge de 0,79 l'an
Index de référence :	moyenne mensuelle de l'EURIBOR 3 mois
Taux d'intérêt plancher :	0,00 %
Périodicité de facturation :	trimestrielle

Entendu le rapport de Madame La Maire,

Mme la Maire : la situation budgétaire est beaucoup plus fragile que ce qui nous avait été présenté. Tensions de trésorerie importantes. Cette réalité nous impose d'agir rapidement pour garantir la continuité du service public. Nous avons découvert un volume important de factures impayées, notamment pour la salle de Kérincuff, pour un montant de 335 000 €. Certaines d'entre elles sont échues depuis décembre 2025. Cette accumulation pèse lourdement sur notre trésorerie. Il sera nécessaire de recourir à un emprunt. Conséquences humaines de cette situation : les agents du service administratif sont soumis à une forte pression et à un stress important. La mise en place d'une ligne de trésorerie s'impose comme un outil indispensable. Levier de gestion à court terme. Elle permettra de payer les charges essentielles comme les salaires, les fournisseurs et le bon fonctionnement des services municipaux. Choix de lucidité, de la transparence. Notre responsabilité n'est pas de masquer les difficultés mais de les affronter et d'y apporter des réponses structurées. En parallèle, travail de fond pour redresser durablement les finances communales, maîtrises des dépenses, recherches de financement et priorisation de nos investissements.

Hervé TALEC donne des explications techniques sur le fonctionnement de la ligne de trésorerie.

Jean-Pierre MARC : il y avait une ligne de trésorerie l'année dernière. Elle n'a pas été renouvelée. Ce qui gonfle artificiellement le montant des factures, c'est une facture CRUARD, qui avait été demandée en amont pour obtenir des subventions. On parle de service fait avant le paiement. Sur le personnel, il n'y a aucun problème. Chaque mois, on touche les 12èmes de la trésorerie, qui représentent les impôts et la dotation globale de fonctionnement. Ce montant est à 140 000 €, quand les salaires sont à 70 000 €. Enfin, on peut payer l'investissement avec la ligne de trésorerie, faite pour garder la maîtrise du moment où on emprunte.

Hervé TALEC : vous auriez pu faire un mail pour renouveler la ligne de trésorerie.

CRUARD a presque fini. C'est 560 000 € au total. Ils ont fait une facture qu'on peut considérer comme anticipée. Pour obtenir le paiement de subvention. Malheureusement, le Département demande

que les factures soient payées. Les factures n'étant pas payées, vous n'avez pas obtenu le paiement de la subvention.

Salaires du personnel : heureusement que le trésor public retient les 79 000 € tous les mois, car on fini le mois avec 20 à 25 000 € de trésorerie.

Vous êtes un mauvais gestionnaire. Comment alliez-vous financer Kérincuff ?

Jean-Pierre MARC : vous vous rappelez des conseils municipaux et de toute l'obstruction que vous avez pu faire et de la reprise par la Chambre Régionale des Comptes ? Faire de l'emprunt avant que quelque chose soit fait, c'est antinomique. Il y a une situation tendue de trésorerie.

Mme la Maire : vous avez écrit au Préfet pour lui signaler des difficultés.

Jean-Pierre MARC : on peut avoir de l'avance gratuitement.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE DES PRESENTS PLUS LES POUVOIRS

- **Autorise Mme la Maire à signer la proposition du Crédit Agricole pour la ligne de trésorerie sur la base d'un montant de 400 000 €.**

- Informations aux élus :

- Délégations de Mme la Maire aux adjoints :

1ère adjointe : Madame Marie-Thérèse BOUDÉHEN - au social et à la solidarité (CCAS, Banque alimentaire, réserve citoyenne et liens intergénérationnels),

2ème adjoint : Hervé TALEC - aux finances et à l'économie,

3ème adjointe : Sophie BOURDIOL - à l'enfance, à la jeunesse et aux affaires scolaires,

4ème adjoint : Philippe YEUCH - aux bâtiments, aux travaux et à la voirie,

5ème adjointe : Céline LEMOINE - à l'urbanisme, à l'environnement et à la vie rurale,

6ème adjoint : Patrick MALAVIALE - aux associations, au sport, à l'animation, à la culture et à la sécurité routière.

- Délégations de Mme la Maire aux conseillers délégués :

● Philippe LE JOLLEC : délégué aux bâtiments, espaces verts et patrimoine,

● Jérôme PATIER : délégué aux chemins de randonnée et à l'environnement,

● Pierre-Yves GUILLERMOU : délégué à la jeunesse,

● Caroline ALLUSSON : déléguée à la vie associative,

● Adrien DE TONQUÉDEC : délégué au commerce, aux entreprises et à l'artisanat,

● Maria HÉMON : déléguée à la Solidarité,

● William CALVEZ : délégué à la communication et aux commémorations.

- protection fonctionnelle accordée à M. Jean-Pierre MARC.

Questions diverses :

- Jean-Pierre MARC : les tribunes du terrain de foot sont sales. Le terrain de foot a été tondu, alors que ça se passe à Clohars-Fouesnant.

- Mme la Maire : je m'occupe moi-même du nettoyage des tribunes.

- Patrick MALAVIALE : les tribunes ont été délaissées depuis des années. La tonte régulière du terrain est nécessaire, à défaut de ne plus pouvoir s'en servir.

La séance est levée à 11h40.

La Maire
Séverine GOSQUERIC



La secrétaire de séance,
Corinne POUPEAU